



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

MODALITES DE RE-PRÉPARATION DES EXAMENS

NOTE À DESTINATION DES ÉLÈVES DE TERMINALES AJOURNÉS LORS DE LA SESSION 2020

Rectorat

Service académique d'information et
d'orientation

Affaire suivie par
Secrétariat

T : 01.57.02.68.10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Conformément au décret n° 2015-1351 du 26.10.2015 et à la circulaire ministérielle n° 2017-066 du 12.04.2017, tout élève ayant échoué à un examen peut obtenir une nouvelle préparation de ce dernier dans son établissement d'origine et conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues à l'examen, et ce pendant 5 ans.

Pour vous aider dans ces démarches, un dossier d'admission en terminale vous est remis pour vous permettre de formaliser votre demande.

Différentes modalités pour préparer à nouveau votre examen pourront être examinées dans le cadre d'un entretien spécifique avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et après accord du chef d'établissement.

D'autres aménagements pédagogiques de parcours peuvent vous être proposés qui peuvent vous être présentées par votre établissement ou le CIO de le plus proche de votre domicile (liste des CIO de l'académie de Créteil : <http://orientation.ac-creteil.fr/>).